

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 23 Juillet 1884

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Musées & Bibliothèque. Dons. — Hippodrome du Bois de la Deûle. Convention avec la Société des Courses. — Emprunt de 24,000,000. Classement des travaux à exécuter. — Façade de la Grand'Garde. Restauration. — Eglise de la Madeleine. Restauration. — Vidanges inodores. Création d'un service général. — Hospices. Restauration de la façade de l'Hospice général. — Bureau de Bienfaisance. Construction d'un nouvel aqueduc central à la Cité Philanthropique. — Hospices. Vente et aliénation de terrains. — Eglise Saint-Maurice-Lille. Legs de M^{lle} LAFUITE. — Communauté des Sœurs de Notre-Dame de la Treille. Legs de M^{me} V^e TILLOY-CASTELAIN. — Bibliothèque. Réorganisation du service. — Mont-de-Piété. Travaux de couverture. — Couverture du canal des Poissonceaux et ouverture des rues de Pas et de Rihour. Cote irrécouvrable de l'Exercice 1884. Admission en non-valeur. — Faculté de Médecine. Homologation des procès-verbaux de réception des travaux (1^{re} partie). — Comité central d'hygiène & d'assainissement. Demande de crédit. — Contributions directes. Désignation des Commissaires-Répartiteurs.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le vendredi vingt-cinq juillet, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. FL. BONDUEL.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUEL, BUCQUET, CANNISSIÉ, DALBERTANSON, DESURMONT, DRUEZ, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LEQUENNE, LHOTTE, MEUREIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

Absents :

MM. BOUCHÉE, DODANTHUN, DUFLO, DUTILLEUL & MARTIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté sans observation.

Aussitôt après cette lecture, M. le MAIRE propose au Conseil de consigner au registre de ses délibérations les regrets que lui inspire la mort de l'honorable M. J.-B. DESBONNET, l'un des vétérans de l'Assemblée municipale.

Cette motion est accueillie avec la plus vive sympathie.

*Musées
et Bibliothèque.*

Dons.

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

MESSIEURS,

La Ville a reçu récemment divers dons :

1^o Pour le Musée de Peinture, un tableau sur *Onyx*, don de M. PARENT, de Givet ;

2° Pour la bibliothèque, huit brochures du docteur BOURGOGNE, sur le choléra (don de l'auteur) ;

Et 3° les *Drames de l'Espionnage*, par Victor COUAILHAC (don de l'auteur).

Nous vous proposons de vous joindre à l'Administration pour adresser des remerciements à ces généreux donateurs.

LE CONSEIL

VOTE d'unanimes remerciements à MM. PARENT, BOURGOGNE et COUAILHAC.

LE CONSEIL commence l'examen des affaires à l'ordre du jour par le n° 66, Hippodrome du Bois-de-la-Deûle. M. le MAIRE présente le rapport suivant :

*Hippodrome du
Bois-de-la-Deûle.*

—
*Convention
avec la Société
des Courses.*
—

MESSIEURS,

Suivant le désir formellement exprimé en 1882 par le Conseil municipal, lors du vote de la subvention à la Société des Courses, cette société nous a proposé l'année dernière la création d'un Hippodrome à Lambersart.

Dans sa séance du 27 juillet 1883, le Conseil municipal accepta cette proposition et vota à cet effet une somme de 30,000 francs. La société des Courses nous abandonnait la propriété des tribunes de Flers que nous devions transporter au nouvel Hippodrome, et se chargeait de tous les frais de location et d'entretien de la piste.

Les négociations avec les propriétaires des prairies n'ont pu aboutir ; nous avons dès lors dû chercher un autre emplacement. La nouvelle piste serait établie dans les prairies limitées par le chemin du Bois, la promenade du Bois-de-la-Deûle, le canal de la Haute-Deûle et le Chemin-Vert ; elle nécessiterait une dépense de 70,000 francs ainsi répartie :

Déplacement des tribunes en suivant les conditions imposées par génie militaire.	Fr.	30.000	»
Etablissement de la piste		15.000	»
Elargissement du chemin du halage		10.000	»
Elargissement du Chemin-Vert et voies d'accès aux tribunes. . .		15.000	»
	Total. . Fr.	70.000	»
Crédit voté le 27 juillet 1883	Fr.	30.000	»
	Reste à voter. . . Fr.	40.000	»

Pour couvrir ce déficit de 40,000 francs, nous avons engagé de nouvelles négociations avec la Société des Courses, dont nous vous faisons connaître ci-dessous la réponse :

MONSIEUR LE MAIRE,

La Société des Courses de Lille, réunie hier en assemblée générale extraordinaire a pris connaissance de votre lettre du même jour, et elle m'a chargé de vous adresser, ainsi qu'à l'Administration municipale, ses vifs remerciements.

Le sentiment unanime des membres présents à notre réunion d'hier a été qu'une dissolution serait profondément regrettable ; elle rendrait inutiles les longues et pénibles négociations qui ont abouti à la conclusion de contrats avec les propriétaires et locataires des terrains compris dans le nouvel Hippodrome ; elle remettrait en question un projet accueilli par la population lilloise avec une faveur unanime ; enfin, elle priverait, pendant longtemps sans doute, notre ville de ces belles réunions qui donnent de l'éclat à la cité, un aliment au commerce, et, à tous, un attrayant spectacle.

Aussi, Monsieur le Maire, la Société des Courses n'a-t-elle point hésité à s'engager à rembourser une somme de 40,000 francs sur le total des dépenses que la Ville aura à faire pour la création d'une piste sur les prairies de Lambersart, la construction des tribunes, l'élargissement du chemin de halage et l'établissement d'une voie d'accès vers les tribunes sur l'emplacement actuel du Chemin-Vert.

La Société des Courses remboursera la Caisse municipale par annuités prélevés sur ses bénéfices.

Un commissaire nommé par la Ville de Lille surveillera, de concert avec notre Commission, nos dépenses et nos recettes et dressera avec nous notre budget annuel.

Les engagements pris par nous envers les propriétaires du terrain portant que les parties sont respectivement dégagées dans le cas où nous ne prendrions pas possession de l'Hippodrome en 1884, nous sommes par suite dans la nécessité de subordonner votre acquiescement à notre proposition à l'exécution des travaux assez à temps pour nous permettre de donner des courses cet automne.

Notre société, mise désormais en possession d'un Hippodrome réunissant les meilleures conditions, peut envisager l'avenir avec confiance ; aussi se propose-t-elle de porter de cinq à dix ans le terme fixé pour l'expiration de sa durée. Elle a le bon espoir que la Ville, dans ce cas, consentira à répartir sur dix annuités le remboursement de notre dette qui se trouverait ainsi peser moins lourdement sur les premiers exercices toujours exceptionnellement chargés.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, la respectueuse assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président de la Société des Courses,

E. DEJARDIN

Lille, le 16 juillet 1884.

Dans ces conditions, nous vous proposons de voter la somme de 40,000 francs à titre d'avance à la Société des Courses, afin de ne pas laisser échapper l'occasion qui nous est offerte d'avoir à nos portes un magnifique hippodrome, venant admirablement compléter la nouvelle promenade du Bois-de-la-Deûle, et de nous autoriser à passer avec la Société des Courses un contrat à cet effet.

Les travaux de construction des tribunes seront exécutés par M. VANHUFFEL, entrepreneur à Lille, moyennant une somme à forfait de 30,000 francs ; les travaux d'art par M. MACQUART, entrepreneur à Lille, aux conditions de la série de prix de la Ville, sur laquelle il consent un rabais de 13 %, et les travaux de terrassement aux conditions ordinaires des travaux d'entretien, rabais déduit.

Nous vous demandons, en outre, l'autorisation de souscrire avec le génie militaire l'engagement de remettre le terrain dans l'état actuel à première réquisition et sans indemnité.

M. DESURMONT. — A la dernière réunion de la Société des Courses, quelques observations ont été présentées au sujet du remboursement de la somme de 40,000 fr. Je désirerais savoir si c'est sur les recettes brutes que cette somme sera prélevée ou sur les bénéfices.

M. GAVELLE, Adjoint. — Comme M. DESURMONT a pu le voir, nous sommes d'accord avec la Société des Courses. Le remboursement de la somme de 40,000 fr. sera assuré tout d'abord par la retenue de la subvention annuelle accordée par la Ville à la Société des Courses ; et sera prélevé, pour le surplus, non sur les recettes brutes de la Société, mais sur les recettes nettes, c'est-à-dire déduction faite des frais

nécessaires. C'est précisément pour éviter que les frais ne soient exagérés que nous avons décidé qu'un délégué de la Ville serait chargé d'établir le budget de la Société des Courses, concurremment avec la Commission administrative de cette Société.

M. le MAIRE. — Il est entendu que la ville se remboursera d'abord à l'aide du montant de la somme totale de sa subvention.

M. DESURMONT. — Cette subvention est, je crois, de 5,000 francs.

M. le MAIRE. — Toutes les fois que la question des subventions de la Ville à la Société des Courses est venue devant le Conseil, cette Assemblée a renouvelé sa subvention à la condition expresse que l'hippodrome serait rapproché de la ville à l'expiration du bail des terrains de Flers. La Société des Courses a accepté les conditions de la Ville avec d'autant plus de bonne volonté que l'hippodrome de Flers ne lui procurait pas les recettes suffisantes pour couvrir ses frais. Elle songea d'abord à transporter son champ de courses sur le champ de manœuvres de Ronchin. Après études, on reconnut qu'aucun cheval de prix ne pourrait être engagé sur ce terrain. C'est à cette époque que l'Administration, d'accord avec les intéressés, jeta ses vues sur les prairies de Lambersart. Des difficultés se présentèrent. Elles furent surmontées.

En somme, l'accord serait fait si les propriétaires n'avaient pas exigé la création de nouveaux chemins reliant le champ de courses à la Ville. Ces chemins reliant la banlieue à la Ville sont-ils énormément désirables ? Avons-nous intérêt à ne pas éloigner de la Ville le champ de courses ? Voilà la question que vous avez à juger. Vous avez aussi à juger la question de savoir si les exercices hippiques, qui préparent notre jeunesse aux durs labeurs de la guerre, ne sont d'aucune utilité. Il ne faut pas cependant qu'il y ait de surprise. La Société des Courses peut n'être pas en mesure de rembourser en cinq ans la Ville de la totalité de ses avances. Vous avez à juger si vous n'avez pas intérêt à conserver à la fois à la Ville, et la proximité de notre hippodrome, et l'importance déjà considérable des subventions attribuées à notre Société des Courses.

M. DALBERTANSON. — M. le MAIRE vient de dire que la proposition de l'Administration a un intérêt tout particulier pour la jeunesse. Je demande en quoi ?

M. GAVELLE, Adjoint. — La question me paraît des plus simples.

Le principe n'est plus en discussion, puisque le Conseil municipal a précédemment décidé, qu'indépendamment de la subvention annuelle accordée à la Société des

Courses, il participerait à la création de l'hippodrome pour une somme de 25,000 fr. ; mais il s'est trouvé, qu'après bien des négociations avec les propriétaires des prairies, cette somme est devenue insuffisante, et un nouveau sacrifice de 40,000 francs devient nécessaire. C'est pourquoi l'Administration a dit à la Société : nous ne présenterons pas au Conseil une demande de crédit nouveau ; mais si vous voulez que nous vous prêtions 40,000 francs, nous ferons une proposition dans ce sens ; le remboursement de cette somme devrait alors être prélevé sur vos bénéfices ; il s'agit uniquement aujourd'hui de savoir si le Conseil entend faire ce prêt pour rendre possible les courses à Lille.

M. WERQUIN. — Je partage l'opinion de M. DALBERTANSON dans la question très courte et très brève qu'il a posée. Je ne crois pas que la jeunesse trouve quelque profit dans les courses. Je pense que ce genre de spectacle sert à tuer de temps en temps un cheval ou à blesser un jockey. Mais la vérité vraie, c'est que cette distraction à laquelle toutes les populations des villes de France sont habituées, est un bénéfice pour la caisse municipale. Autrefois nous allions aux courses à Flers ; nous quittions la ville, c'est à ce point de vue que nous devons nous placer ; je ne veux pas critiquer la moralité des courses ; je ne veux pas non plus, en faire l'apologie ; mon avis est que les propositions de l'Administration les démocratiseront. Les ouvriers pourront aller avec leurs femmes et leurs enfants là où les gens riches seuls se rendaient. La bourgeoisie était en mesure de se procurer une voiture ; mais la classe ouvrière était condamnée à rester chez elle. On nous dit que cela coûtera 40,000 francs, devons-nous pousser le sacrifice jusque-là ? J'entends que l'Administration s'est abouchée avec la Société des Courses et que cette Société a donné toutes les garanties morales exigibles en pareille occurrence. L'Administration ne nous cache rien, elle nous dit : il n'est pas certain que la somme de 40,000 francs nous soit remboursée. (Si ! Si !) Dans tous les cas, notre argent ne sera pas perdu ; nous en aurons la représentation en travaux d'art.

M. DALBERTANSON. — Si ces travaux ne servent pas, ils resteront là !

M. WERQUIN. — Je ne suis pas certain que la Société durera cinq ans et qu'elle réalisera des bénéfices. J'espère qu'elle fera de bonnes affaires ; mais notre confiance ne vaut pas une hypothèque sur un immeuble. J'ai la conviction que ce que nous perdrons d'un côté, nous le gagnerons de l'autre ; les recettes de l'Octroi, se trouveront, par ce fait, augmentées. Pour ce motif, je voterai les conclusions de l'Admi-

nistration. Je dirai plus : le silence, que le Conseil avait gardé après le discours de M. le MAIRE, était un présage qu'il se prononcerait dans ce sens sans hésitation.

M. GAVELLE, Adjoint. — J'ajouterai que la Société des Courses entend tellement bien rembourser la Ville, qu'elle a l'intention, si cinq ans ne suffisent pas, de se proroger pour cinq autres années.

Après cet échange d'explications, les conclusions de l'Administration, mises aux voix, sont adoptées, et un crédit de 40,000 francs est ouvert pour leur réalisation.

L'Administration municipale est autorisée à passer avec la Société des Courses un contrat pour assurer le remboursement de cette avance et à souscrire l'engagement réclamé par l'autorité militaire.

Le Conseil décide en outre que les travaux seront exécutés conformément aux conclusions du rapport de l'Administration, qu'elle dispense de la mise en adjudication.

*Emprunt
de 24,000,000.*

*—
Classement
des travaux
à exécuter.
—*

La parole est donnée à M. BÈRE, qui présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 8 novembre 1881, le Conseil municipal a voté un emprunt de 24 millions réalisable en huit années; c'est seulement à la date du 12 juillet 1883 que l'émission en fut autorisée par une loi. La souscription publique pour la réalisation du premier quart de l'emprunt de 24 millions fut ouverte les 3, 4 et 5 mars 1884; les offres ayant dépassé 6 millions, les propositions de l'Administration, tendant à accepter le surplus, furent adoptées par le Conseil, et le montant de la première émission fût réglée définitivement, tous frais déduits, à 7,040,670 fr.

Le produit de l'emprunt avait été escompté par avance pour des besoins urgents jusqu'à concurrence de 1,812,360 fr.; de plus, l'ancien Conseil, peu de jours avant

l'expiration de son mandat, a voté, tout en réservant le classement général, un crédit de 3,543,260 fr., pour exécution des travaux qui ne pouvaient être différés.

Notre tâche, Messieurs, consiste donc à décider quels travaux seront exécutés avec les fonds disponibles de la première émission, soit 1,685,050 fr., et à dresser l'état général définitif des travaux à exécuter jusqu'à concurrence de 24 millions.

Le projet soumis à l'examen de votre Commission est le résultat de laborieuses recherches; nous l'avons étudié sans prévention, préoccupés uniquement des intérêts généraux de la Ville, et désireux de satisfaire les besoins les plus pressants des différents quartiers.

Le rapport de l'Administration groupe les travaux en quatre catégories. Les deux premières comprennent ceux qui, engagés avant l'émission ou déjà votés par le Conseil, ne peuvent être remis en discussion. Dans la troisième catégorie, sont classés les travaux auxquels l'Administration propose d'affecter les fonds disponibles, et dans la quatrième, ceux qu'elle a l'intention d'exécuter avec le complément de l'emprunt. Y avait-il lieu de modifier ces deux dernières catégories? N'avait-on pas laissé de côté, en faisant le classement général, certains travaux qui peuvent être justement considérés comme indispensables ou urgents? Telles sont les questions que nous avons à résoudre.

Pour cela, nous avons passé en revue successivement les travaux proposés, afin d'examiner leur utilité, et de peser les raisons qui motivaient leur inscription dans le classement. Grâce au concours éclairé de M. le Directeur du service des Travaux municipaux, qui nous a fourni sur chaque point les explications les plus nettes; notre étude a pu être poussée activement.

La troisième et la quatrième catégorie étant déterminées, il ne faut voir dans chacune d'elles qu'une nomenclature, l'adoption du plan proposé ne préjuge nullement l'ordre d'exécution des travaux qui font partie d'une même catégorie. Ainsi ceux de la troisième devront tous être menés de front, pour éviter les lenteurs et pour ne pas prolonger inutilement les délais que comportent les expropriations et les adjudications. Ceux de la quatrième sont ajournés à une époque peu éloignée; le vote qui vous est demandé n'est qu'un vote de principe, car au moment d'une émission nouvelle, il y aura lieu de choisir parmi les 16 millions de travaux complémentaires ceux qui devront être exécutés avec les fonds provenant de cette émission.

Vous remarquerez, Messieurs, dans la nomenclature, plusieurs annuités de 90,000 francs. Elles seront payées à la caisse des Lycées, à qui la Ville doit faire un emprunt de 2,450,000 francs pour sa participation à la construction d'un second

lycée. Une décision du Conseil, en date du 27 Avril 1883, a mis ces annuités à la charge de l'emprunt.

En regard de chaque travail, M. le Directeur des travaux, avec la compétence que vous lui connaissez, a mis l'estimation de la dépense. Les évaluations ont été établies largement, suivant une règle fort sage qui permet d'éviter les mécomptes. Ce n'est pas, en effet, dans les évaluations, mais bien dans l'exécution qu'il convient de se montrer soigneux des deniers de la ville; mieux vaut avoir la faculté d'ajouter des travaux à la liste préparée, que d'être obligé d'en retrancher. Dans le cas fort présumable où des économies seraient réalisées, par exemple sur les adjudications, il serait possible de faire quelques travaux, comme des assainissements de cours et courettes, qui sont peu coûteux, mais présentent une grande utilité, et qui ne sont pas mentionnés dans le classement général. Nous espérons que, si le Conseil partage à cet égard les idées de la Commission, l'Administration entrera aussi dans nos vues, et portera son attention sur les besoins de cette nature qui lui seront signalés.

Nous avons donc été d'avis, Messieurs, d'approuver le projet qui nous était soumis. Nous n'ignorons pas qu'en dehors de ce projet, il y a encore bien des travaux utiles à entreprendre, et qu'après son entière exécution, l'œuvre de la transformation de Lille ne sera pas terminée. On peut, dès maintenant, estimer à plus de 50 millions la somme qu'il faudrait dépenser pour satisfaire tous les besoins; mais nos ressources n'atteignent point de pareils chiffres. D'ailleurs, s'il est bon de dresser un plan d'ensemble qui permet de comparer entre eux les travaux projetés, au point de vue de leur utilité, il serait imprudent de faire un plan trop vaste, s'étendant à un trop grand nombre d'années, et d'engager ainsi l'avenir longtemps à l'avance. Un choix s'imposait, nous pensons qu'il a été fait judicieusement. On ne pouvait tout entreprendre à la fois, la tâche a été limitée et partagée, seul moyen de l'accomplir avec ordre, avec célérité et d'inspirer confiance à ceux qui attendent la réalisation de leurs vœux légitimes.

Votre Commission, Messieurs, n'a pas seulement obéi à la pensée tout à fait impartiale d'améliorer l'état des différents quartiers, elle a voulu aussi, par une discussion rapide et en même temps approfondie, hâter la solution de questions depuis longtemps en suspens. Il sera dès lors facile d'entreprendre méthodiquement les grands travaux de voirie, de canalisation, dignes d'une ville qui, jalouse de son rang parmi les grandes cités industrielles, veut réunir tous les éléments de bien-être et de prospérité.

C'est en s'inspirant de pareils sentiments que votre Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose :

1° *D'approuver le classement présenté par l'Administration.*

2° *D'autoriser l'Administration à solliciter du Gouvernement et des Chambres l'homologation de la nomenclature générale qui en résulte.*

M. DALBERTANSON. — Je vous demande pardon d'être importun et de revenir sans cesse sur la même question ; vous venez d'entendre un rapport qui a été rédigé d'une façon fort intelligente et fort habile par notre collègue, M. BÈRE. Ce rapport mérite d'être étudié. Je ne sais si je vais vous blesser ; mais, dussé-je le faire, je demande qu'il soit imprimé et distribué de façon à ce que nous puissions le discuter utilement. Je n'ai pas fini ; je le regrette sincèrement. Il y a quelque temps déjà, sous le précédent Conseil, il a été déposé un projet signé par moi et par un homme que nous aimions tous, qui peut avoir des torts, mais qui a surtout toutes les qualités de ses défauts. J'ai nommé M. ROUSSEL. Voulez-vous me permettre de demander à M. le Président de la Commission des Travaux s'il a vu ce projet qui nous a coûté six mois de travail ? Il n'est peut-être pas bon, je n'en sais rien ; s'il est mauvais, veuillez me le dire ; s'il est bon, pourquoi ne l'adoptierions-nous pas ? Vous le connaissez, et cependant dans le rapport il n'en est nullement parlé. Ce projet a été établi dans l'intérêt de la Ville, sans arrière-pensée, avec la volonté complète d'être utile à tous nos concitoyens. Je prie la Commission de vouloir bien nous dire ce qu'elle en a fait, si elle ne veut pas s'en occuper, je lui dirai, rendez-le.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je crois pouvoir répondre à M. DALBERTANSON par un argument sans réplique : Le projet dont il s'agit a été repoussé par le Conseil.

M. DALBERTANSON. — Repoussé, oui ; examiné, non.

M. GAVELLE, Adjoint. — Si cependant M. DALBERTANSON désire qu'on donne quelques éclaircissements au Conseil à ce sujet, je suis prêt à le faire.

M. DALBERTANSON. — Evidemment, je ne vous étonnerai pas en vous disant que j'aime mes enfants (*Hilarité*).

M. GAVELLE, Adjoint. — Ce projet contient des erreurs de calculs innombrables. Toutes les évaluations ont été faites de telle façon que bon nombre de chiffres sont de 50 % au-dessus de la réalité ; et que d'autres ne sont que la dixième partie de ce qu'ils devraient être. — J'ai fait faire un travail parallèle à celui de MM. ROUSSEL et DALBERTANSON dans lequel, en regard des estimations de ces

messieurs, se trouvent les estimations du service des travaux municipaux ; je puis en donner connaissance au Conseil si M. DALBERTANSON le désire.

M. DALBERTANSON. — Est-ce que les chiffres que vous allez nous indiquer ont été soumis à la Commission des travaux ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Ils ne pouvaient pas être soumis à la Commission des travaux, puisque le Conseil a rejeté votre projet ; ce que je vais faire, c'est vous démontrer, uniquement pour vous être agréable, que votre projet ne se tient pas debout et qu'on a eu raison de le repousser.

M. DALBERTANSON. — C'est inutile, repoussez notre projet quand même.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous ne désirez pas que je vous donne des renseignements ?

M. DALBERTANSON. — Non, non, repoussez de suite notre travail, c'est bien plus simple, seulement vous auriez pu le soumettre à la Commission des travaux ; aujourd'hui, nous pourrions le discuter.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je vous demande [si oui ou non vous voulez que je vous donne des chiffres en réponse à votre travail ?

M. DALBERTANSON. — Non, non, notre proposition date d'un an et vous ne l'avez pas encore discutée ! Vous voulez que je réponde à des millions ; je ne le puis pas.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je prie le Conseil de constater que vous ne voulez pas que votre projet subisse l'épreuve d'un examen public.

M. DALBERTANSON. — Cette proposition aura le sort de celles que je vous ai soumises jusqu'à ce jour. Toutes mes propositions ont été renvoyées à l'Administration, et jamais elles n'ont figuré dans un ordre du jour.

M. GAVELLE, Adjoint. — Si M. DALBERTANSON veut qu'on prenne son projet au sérieux, il doit désirer des explications sur les motifs qui l'ont fait rejeter ; si non il reconnaît implicitement que c'est une œuvre de pure fantaisie sur la valeur de laquelle il ne se fait lui-même aucune illusion.

M. DALBERTANSON. — Vos explications sont très sages et très savantes. Vous

voulez que je vous donne la réplique; cela m'est impossible. C'est pour cette raison que je vous dis : faites imprimer et distribuer.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous avez besoin qu'on imprime votre propre projet pour le connaître et le défendre; c'est assez étrange. Je vous apporte des éclaircissements, vous n'en voulez pas.

M. DALBERTANSON. — Ce que vous dites là n'est pas vrai (Protestations). Pardon, j'emploierai un mot plus parlementaire, je dirai que vous vous trompez. Quels éléments ai-je pour vous contredire? Vous avez des notes et des plans et moi je n'ai rien.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je vous répondrai sur le même ton amical. Vous saviez que la question devait être discutée aujourd'hui et vous vous déclarez absolument désarmé! Vous aviez tout le temps nécessaire pour vous préparer à la lutte; si vous ne l'avez pas fait c'est que vous ne l'avez pas voulu.

M. DALBERTANSON. — Vous avez vos armes, vous avez les miennes; et c'est avec ces dernières que vous voulez me combattre.

M. GAVELLE, Adjoint. — Ainsi vous n'avez même pas conservé la minute de votre travail! C'est une chose invraisemblable.

M. le MAIRE. — M. DALBERTANSON ignore sans doute que M. ROUSSEL a retiré son projet.

M. DALBERTANSON. — Est-ce que ce projet a été rendu à M. ROUSSEL? Je veux savoir, si oui ou non, il a été remis.

M. le MAIRE. — Cette forme de langage me semble déplacée. J'ai dit que M. ROUSSEL avait retiré son projet.

M. DALBERTANSON. — Vous dites que mon langage est déplacé.

M. le MAIRE. — Vous voudrez bien condescendre à m'entendre avant de me juger.

M. DALBERTANSON. — Je vous ai écouté si souvent avec plaisir que je serais très heureux de vous entendre encore.

Une voix. — Ne répondez pas, M. le Maire! (*Assentiment et vives protestations*).

M. WERQUIN. — Il faudrait pourtant revenir aux traditions et à la procédure régulière. Il n'y a pas à s'animer, à s'exciter, à se blesser, à manquer de respect au Président. Il y a une procédure tout indiquée. Un projet a été envoyé par le Conseil nouveau, remarquez bien cela, à une commission. Cette commission a travaillé sur de nouveaux éléments. A l'heure qu'il est, elle n'est saisie que du projet de l'Administration qui dit : Je propose l'affectation des 24 millions à tels et tels travaux que je classe de telle et telle façon. Si M. DALBERTANSON a un projet contraire, qu'il le fasse connaître ; le nouveau Conseil est tout disposé à l'entendre. Notre collègue doit être prêt à défendre, je ne dirai pas les enfants des autres, car il s'agit ici de l'enfant et de M. ROUSSEL et de M. DALBERTANSON ; mais ses idées qu'il croit réalisables. S'il persiste dans sa manière de voir, il peut s'opposer aux conclusions de l'Administration et de la Commission en faisant une contre-proposition : le moment est venu de faire connaître ses idées. Il y a quelques instants on a discuté à propos de la procédure. M. GAVELLE est dans le vrai en disant que la proposition de MM. ROUSSEL et DALBERTANSON a été repoussée par le Conseil ancien. Si M. DALBERTANSON désire recommencer l'épreuve, j'y consens, et j'ajoute que, s'il parvient à me convaincre, je me rallierai à son projet. En vérité, je ne comprendrais pas que notre collègue se formalisât à propos d'une procédure qui me paraît être régulière.

M. DALBERTANSON. — De procédure, je n'en fais ici en aucune façon. Je dis seulement à l'Administration et à la Commission : Avez-vous étudié mon travail ? L'on me répond qu'il a été rejeté par l'ancien Conseil. Je prétends que non, parce que pour rejeter un projet, il faut l'avoir étudié ; or, il n'a jamais été étudié. M. GAVELLE a, dit-il, des observations à m'opposer ; c'est fort bien ; mais comment se fait-il, et ici je m'adresse à l'Administration que le rapport qui vient d'être lu n'ait pas été distribué ? Remarquez bien ceci : le projet, autour duquel notre honorable Adjoint a joué, n'est pas seulement le projet ROUSSEL, il est aussi le mien (*Bruits de conversations*). Je vois que je parle au milieu d'une inattention générale ; je ne puis m'imposer à vous.

M. le MAIRE. — Continuez M. DALBERTANSON.

M. DALBERTANSON. — Pourquoi n'avez-vous pas donné communication à la nouvelle Commission des Travaux de ce projet qui est mauvais, je n'en sais rien ; peut-être aussi est-il bon ; mais qui à coup sûr a été fait dans l'intérêt de la Ville tout entière.

M. BÈRE, Rapporteur. — Les explications que je vais donner satisferont, je l'espère, le Conseil et M. DALBERTANSON. Il y quatre ou cinq semaines, le Conseil a renvoyé à l'examen de la Commission des travaux, un projet. Nous nous sommes réunis à plusieurs reprises pour l'examiner. Des observations ont été présentées. Quelques membres se faisant les interprètes de leurs collègues du Conseil ont soulevé des objections. C'est le résultat de ces observations que nous vous apportons. La Commission ne pouvait étudier que le projet qui lui était soumis. Je prie le Conseil d'accepter nos conclusions, qui sont conformes à celles de l'Administration.

M. DALBERTANSON. — Je demande que la Commission m'entende. (*Protestations*).

M. BÈRE. — Je ne pouvais que demander au Conseil d'accepter ou de repousser les conclusions de l'Administration.

M. DALBERTANSON. — Evidemment.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je suis convaincu que M. DALBERTANSON n'a jamais voulu que son projet fût soumis à la Commission; car, s'il l'eut voulu, il n'aurait qu'à le déposer à nouveau sur le bureau. Le nouveau Conseil n'est plus l'ancien. Mort l'ancien Conseil, mort l'ancien projet. Il fallait, pour le ressusciter, le déposer à nouveau.

M. DALBERTANSON. — Mort le contre-projet aussi.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il y avait un moyen de faire revivre votre enfant, auquel vous tenez tant; c'était, comme je viens de le dire, de déposer une nouvelle proposition; le Conseil aurait statué à nouveau; vous ne l'avez pas voulu. Vous n'avez désiré qu'une chose: retarder les délibérations du Conseil; jeter en l'air une fusée, faire du bruit! Telle a toujours été votre manière de faire sous l'ancien Conseil (*Assentiment*), et je vois avec regret que vous paraissez décidé à continuer cette guerre de coups d'épingle.

M. DALBERTANSON. — C'est vrai, j'ai toujours entravé les travaux du Conseil. Vous, majorité, vous n'avez jamais vu que l'intérêt des populations; nous, minorité, nous ne l'avons jamais compris. Je demande que vous m'écoutez encore quelques secondes et je ne parlerai plus après.

M. ROCHART, Président de la Commission des Travaux. — Tout à l'heure, M. DALBERTANSON a posé une question à la Commission des Travaux. Cette Commission ne pouvait que statuer sur les propositions qui lui étaient soumises.

M. DALBERTANSON. — Je demande tout simplement si mon projet a été envoyé à la Commission.

M. ROCHART. — Vous saviez bien que le projet de l'Administration était soumis à la Commission ; vous deviez demander le renvoi du vôtre.

M. LE MAIRE. — Le Conseil n'a pas pour mission de remettre à l'étude toutes les propositions qui se sont produites dans le passé ; mais de faire aboutir les projets qui sont soumis régulièrement à son examen. Le rapporteur soumet au Conseil des propositions que le Conseil est appelé à repousser ou à approuver.

M. BONDUEL, Secrétaire. — Je demande que le Conseil veuille bien décider que la 3^e catégorie de travaux sera reportée à la 4^e, si ce n'est la demi-annuité à verser à la caisse des Lycées, et la somme portée pour l'ouverture de la rue en prolongement de celle des Ponts-de-Comines. Il resterait alors environ 1,500,000 fr. avec lesquels on construirait de suite le marché couvert pour les bestiaux, sans oublier l'abattoir proposé en 4^e catégorie. Ces travaux sont de première urgence ; ils rapporteraient même beaucoup à la Ville. Si nous n'y prenons garde, nous verrons acheteurs et vendeurs disparaître au profit des marchés voisins.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il y a longtemps qu'il est question d'exécuter ces travaux. Je serais d'autant plus heureux en ce qui me concerne, de les voir effectuer, qu'ils doivent nous rapporter annuellement de 80 à 85,000 francs. Mais il y a un obstacle : le déclassement des fortifications. Nous ne pourrions nous occuper de cette question que lorsque nous serons en possession du bastion qui est derrière l'abattoir. A supposer une solution aussi prompte que possible, il faudra encore un temps considérable avant de pouvoir commencer à construire. Les travaux ne pourront être entrepris, quoi qu'il advienne, avant 1886. Par conséquent, il n'y a pas intérêt à classer l'abattoir en 3^e catégorie ; et cela aurait pour conséquence de retarder l'exécution de travaux d'une urgence extrême au double point de vue de la viabilité et de la salubrité.

M. BONDUEL. — Je remercie M. GAVELLE de ses explications, je prie l'Administration de ne pas perdre de vue mon observation.

Les conclusions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées.

M. DALBERTANSON, seul, vote contre.

M. BÈRE présente le rapport suivant :

*Façade de
la Grand'Garde.
—
Restauration.
—*

MESSIEURS,

Dans la séance du 6 juin dernier, le Conseil municipal a renvoyé l'affaire de la Grand'Garde à la Commission des Travaux. La façade de la Grand'Garde est aujourd'hui dans le plus mauvais état; sa restauration, projetée depuis plusieurs années, ne saurait être plus longtemps différée.

Vous savez, Messieurs, que la Ville, propriétaire de l'immeuble entier, a accordé à l'Autorité militaire la jouissance du premier et du second étage, où sont installés les bureaux de la Place. L'autorité militaire est donc tenue de faire les réparations d'entretien; mais celles-ci ne suffiraient point pour conserver à la façade son aspect primitif. La Grand'Garde est une des originalités architecturales de la Ville; elle est située dans un quartier central; nous pensons qu'il convient de lui conserver son caractère monumental, en faisant un léger sacrifice que n'interdisent point les principes d'une sage économie.

Or, des pourparlers, qui ont été entamés depuis longtemps déjà entre le Directeur du Génie et le service des Travaux municipaux, il résulte que le Ministre de la Guerre refuse d'accorder les fonds nécessaires pour une restauration complète. Mais le Ministre, reconnaissant, d'une part, l'obligation qui lui incombe de faire les réparations d'entretien, d'autre part, l'intérêt qu'il y a, même au point de vue militaire, à embellir l'aspect extérieur de la Grand'Garde, semble disposé à participer pour moitié dans la dépense totale estimée à 16,500 francs.

Nous pensons que sur ces bases, un accord peut être établi. Le concours de l'Etat réduira la dépense faite par la Ville à 8,250 francs. Votre Commission estime que, sous la condition expresse de ce concours, il convient d'exécuter le travail proposé. Elle a été unanime pour reconnaître qu'il ne fallait pas négliger complètement la question d'élégance, lorsqu'il s'agissait d'un édifice situé sur la Grand'Place, et, qu'à moins de n'en tenir aucun compte, tout nouveau projet, la désaffectation de la Grand'Garde, par exemple, et sa démolition, serait plus onéreux que le projet actuel.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de décider l'exécution des travaux proposés, et de voter, à cet effet, un crédit de 16,500 francs, sauf à recevoir de l'Etat une subvention de 8,250 francs, qui sera portée en recette au budget municipal.

M. LEQUENNE. — Je regrette de ne pouvoir approuver complètement les conclusions du rapport de notre honorable collègue, M. BÈRE. Nous sommes tous d'accord sur l'état de délabrement de la Grand'Garde ; mais la question ne doit pas être examinée à ce seul point de vue. N'y a-t-il pas lieu de rechercher si le déplacement de ce poste ne serait pas aussi avantageux aux intérêts de la Ville qu'aux intérêts militaires ? Depuis que les portes de la Ville ont cessé d'être gardées et que les postes ont été retirés, la Grand'Garde a perdu sa principale importance. Je crois que l'autorité militaire se montrerait très conciliante pour transférer ce poste dans un autre endroit ; j'indiquerai principalement la Préfecture, qui est devenue le point central de la ville, à proximité des casernes et de la citadelle. Il en résulterait pour la Ville des avantages considérables que je vais résumer brièvement. Nous économiserions d'abord les frais d'entretien d'un poste de trois ou quatre sergents de ville qui représente une dépense de quelques milliers de francs ; nous retrouverions ensuite la libre disposition d'un bâtiment que je n'oserais pas appeler un monument et qui est situé sur la Grand'Place. Ma proposition permettrait de supprimer le double escalier qui est une entrave continuelle pour la circulation, ainsi que les passages étroits et malsains qui aboutissent au marché Saint-Nicolas. Ce marché pourrait avoir ainsi sur la Place une entrée spacieuse et même monumentale. La vente d'un terrain placé dans une situation aussi exceptionnelle, non-seulement rapporterait à la Ville une somme importante, mais lui permettrait même d'imposer à l'acquéreur une architecture qui ne ferait pas regretter celle actuelle. L'occasion est excellente pour réaliser l'économie de la somme qui nous est demandée et pour laquelle, du reste, je constate qu'il n'existe pas un accord parfait entre la Ville et l'autorité mili-

taire. C'est là le but auquel doivent tendre tous nos efforts. Il faut non-seulement réaliser des économies, mais encore créer des ressources nouvelles. Je demande donc que l'Administration municipale entre en négociations avec l'autorité préfectorale et l'autorité militaire, afin de voir si le déplacement de la Grand'Garde n'est pas chose possible. De plus, je propose au Conseil l'ajournement du vote du crédit, en supposant même que le transfert en question ne soit pas admis par l'autorité départementale. Dans tous les cas, ne pourrait-on pas, et ceci est à étudier, trouver un emplacement convenable dans le Palais des Beaux-Arts? Je crois, Messieurs, qu'en agissant ainsi nous ferions une chose utile.

M. BÈRE. — M. LEQUENNE met en doute l'utilité de la Grand'Garde; je crois qu'il a tort. C'est là que sont installés les bureaux de la Place, du Major de la garnison et des Archives. Ces différents services ont besoin de locaux spacieux, et ceux de la Grand'Garde leur conviennent parfaitement. Il est certain que cet édifice n'est pas un monument; je ferai d'ailleurs remarquer au Conseil que j'ai employé dans mon rapport le mot *monumental*, je n'ai pas la prétention de dire que la Grand'Garde doit être imposée comme modèle aux architectes; cependant, il faut reconnaître qu'elle donne un certain cachet à la place. Si vous voulez la démolir et faire une entrée monumentale pour le marché, vous vous engagerez dans des dépenses; au contraire, si vous faites une entrée exigüe, il est certain que l'aspect de la place y perdra et que le marché n'y gagnera pas grand'chose. Je ne pense pas qu'on puisse trouver à la préfecture des locaux suffisants. Si nous jetons les yeux sur les édifices communaux, nous voyons qu'aucun ne remplit les conditions désirables. L'accord avec le Ministre de la Guerre n'est pas encore conclu; mais tout fait espérer qu'il le sera rapidement. Des pourparlers sont entamés depuis longtemps; je pense qu'ils sont près d'aboutir. La somme à voter n'est pas bien élevée, elle n'est que de 8,500 francs. Il importe de bien retenir que l'Etat doit concourir à la dépense dans la même proportion. Nous avons assez de travaux engagés aujourd'hui pour que nous n'en augmentions pas le nombre. Il s'agit de traiter une question dont la solution se fait attendre depuis longtemps.

M. BAGGIO. — Qui est-ce qui procèdera à la restauration de la Grand'Garde?

M. BÈRE. — La ville de Lille.

M. LEQUENNE. — Si l'accord avec l'autorité militaire ne peut pas s'établir, je me rallierai aux conclusions de la Commission. Néanmoins, j'émets le vœu que l'Administration fasse des démarches dans le sens que j'ai indiqué.

M. le MAIRE. — Les démarches réclamées par M. LEQUENNE ont été faites depuis longtemps. L'autorité militaire tient à ce que ses droits soient respectés.

M. DALBERTANSON. — Alors que l'autorité militaire fasse toutes les réparations !

M. le MAIRE. — La Ville est seule propriétaire de la Grand'Garde. Elle a pu, lors de la construction du marché Saint-Nicolas, modifier l'agencement des escaliers pour permettre l'accès de la Halle ; mais à la condition de ne pas soulever la question du déplacement du poste. Elle considère comme un succès le concours de l'Administration militaire dans la restauration absolument urgente de l'édifice. L'urgence de cette restauration ne saurait être mise en doute.

M. GAVELLE, Adjoint. — Si l'autorité militaire abandonnait la Grand'Garde, il en résulterait pour la Ville une charge considérable. Nous serions obligés de faire une façade monumentale au Marché Saint-Nicolas, façade prévue depuis longtemps par l'architecte, M. Vandenberghe. Il y a donc tout intérêt à laisser la Grand'Garde à son affectation actuelle, quant à présent, et à réparer la façade de compte à demi avec le Génie militaire. C'est la solution la plus économique pour la Ville

M. LEQUENNE. — Je pense qu'il est contraire à l'hygiène d'établir un Marché en communication directe avec une place.

Je propose, pour aboutir au Marché Saint-Nicolas, des portes latérales.

M. DALBERTANSON. — Je demande à poser une question à M. le MAIRE. — Quel est le droit de la Ville dans cette situation ?

M. le MAIRE. — La Ville est nue-propiétaire.

M. DALBERTANSON. — Alors l'autorité militaire est usufruitière ?

M. GAVELLE, Adjoint. — L'autorité militaire a, à perpétuité, la libre disposition du premier et du deuxième étage. La Ville dispose du rez-de-chaussée et de la partie supérieure, c'est-à-dire de l'horloge.

M. DALBERTANSON. — Comment les premier et deuxième étages sont-ils aliénés ?

M. GAVELLE, Adjoint. — L'autorité militaire en a la jouissance.

M. DALBERTANSON. — Il n'y a donc pas d'aliénation ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Non, il y a affectation à un service de l'Etat.

M. BÈRE. — Les bâtiments militaires sont régis d'après la loi de 1816 qui règle le casernement. Des difficultés furent soulevées, relativement à la restauration des monuments. Deux ans plus tard fut promulguée la loi qui régit l'abonnement des villes. Quelles sont les conditions dans lesquelles se trouve la Grand'Garde ? On a recherché, mais vainement, la convention à la suite de laquelle l'autorité militaire s'était installée dans cet édifice. Ce qu'il y a de certain, c'est que la Ville est propriétaire de l'immeuble, ou plutôt pleine propriétaire du rez-de-chaussée et du faite.

Dans ces conditions, l'autorité militaire, qui a l'usufruit des deux étages, est tenue à toutes les réparations d'entretien, quant aux parties qu'elle occupe. La Ville pourrait se borner au strict nécessaire et dire à l'Administration de la Guerre : « Veillez à ce que la Grand'Garde ne s'écroule pas. » Mais nous désirons davantage, nous voulons donner à ce poste un aspect convenable ; c'est pour cette raison que nous vous soumettons un devis de 16,500 francs.

Les conclusions du rapport de la Commission des Travaux, mises aux voix, sont adoptées.

LE CONSEIL

VOTE le crédit de 16,500 francs, à la condition que le Département de la Guerre, concourra pour moitié dans la dépense.

*Eglise
de la Madeleine.*
—
Restauration.
—

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 11 décembre dernier, le Conseil municipal, adoptant les conclusions d'un rapport de la Commission des Travaux sur le projet de restauration de l'église de la Madeleine, nous a prié de nous entendre avec le Conseil de fabrique pour mettre à la disposition du clergé de la paroisse un local convenable, dans lequel auraient lieu les cérémonies du culte pendant le temps que dureraient les études et l'exécution des travaux. Le loyer de ce local devait être prélevé sur le budget municipal.

En présence de cette délibération, le Conseil de fabrique nous fit connaître qu'il était disposé à participer, pour partie, dans la dépense, à la condition expresse que l'exercice du culte serait maintenu dans l'église actuelle pendant toute la durée des travaux.

Cette condition, on le conçoit, accroît la dépense ; le devis s'élève à 135,000 fr. Mais d'autre part, nous n'aurons plus à supporter les frais de location et de déménagement dont nous avons accepté la charge.

Nous n'avons pas voulu, toutefois, imposer une aussi lourde charge au budget municipal, sans réclamer le concours du Conseil de fabrique dans la dépense. Nos réclamations à ce sujet ont été favorablement accueillies : le Conseil de fabrique nous offre une subvention de 45,000 francs, payable en trois annuités. Il resterait dès lors à notre charge une dépense de 90,000 francs. Dans ces conditions, nous pensons qu'il y a lieu d'entreprendre le plus promptement possible la restauration d'un bâtiment dont l'état de ruine inspire les plus vives inquiétudes.

Le crédit à ouvrir est donc de 135,000 francs, sauf à porter en recettes la participation du Conseil de fabrique, 45,000 francs, payable en trois ans. Ces travaux feront l'objet d'une adjudication publique aux conditions du devis général et de la série des prix des travaux de bâtiments.

PLUSIEURS MEMBRES demandent le renvoi à la Commission des Travaux.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je ne m'oppose pas au renvoi à la Commission des Travaux ; mais je ferai remarquer au Conseil que cette question a déjà été traitée à

fond, et que le principe de la restauration de l'église de la Madeleine a été admis ; il ne reste donc à examiner que les voies et moyens.

M. BAGGIO. — La question n'a pas été examinée au point de vue du quantum des travaux.

M. GAVELLE, Adjoint. — Pardon, la question a été traitée sous toutes ses formes. Le Conseil a reconnu l'utilité des travaux à effectuer, il a seulement dit qu'ils ne pourraient être faits dans des conditions économiques, si l'on conservait à l'église de la Madeleine son affectation actuelle. Il était nécessaire de fournir au clergé un local provisoire. C'est alors que le Conseil de fabrique, qui désire que l'exercice du culte ne soit pas interrompu à la Madeleine, a proposé d'intervenir dans la dépense. Il s'agit de savoir si cette intervention, telle qu'elle nous est offerte, paraît satisfaisante.

M. BAGGIO. — Il est question, je crois, d'un travail de 135,000 francs. L'affaire ne me paraît pas tellement urgente qu'elle ne puisse être renvoyée à la Commission des Travaux.

M. ROCHART. — Je voudrais savoir si l'intervention de la fabrique est d'un tiers ou si elle est fixée au chiffre invariable de 45,000 francs. Si mes souvenirs sont fidèles, on parlait, il y a un an, d'une dépense de 200,000 francs.

M. BAGGIO. — Parfaitement.

M. GAVELLE, Adjoint. — A cette époque, la dépense était de 106,000 francs. C'est parce que le Conseil de fabrique a demandé que les travaux fussent faits tout en conservant à l'église son affectation, que nous avons été amenés à établir un nouveau devis s'élevant à 135,000 francs. Quant à la participation de la fabrique dans les dépenses, elle est fixée à *forfait* à 45,000 francs, quels que soient les mécomptes ou les bonis auxquels donne lieu l'exécution des travaux. C'est donc dans ce sens que l'accord s'est conclu entre l'Administration municipale et le Conseil de fabrique.

M. BONDUEL. — Malgré cet accroissement de dépenses, il me semble que nous n'avons nullement la certitude qu'il n'arrivera pas d'accidents aux fidèles. Ils viendraient alors nous réclamer des dommages-intérêts.

M. GAVELLE, Adjoint. — Renvoyez la question à la Commission des Travaux ;

si vous le désirez, je me mets à sa disposition pour lui fournir tous les renseignements désirables.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

*Vidanges
inodores,
—
Création d'un
service général.*

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Depuis longtemps la population lilloise se plaint, d'une part, de la façon dont s'opère à Lille la vidange des fosses d'aisance, et d'autre part, de l'insuffisance du balayage.

L'Administration, préoccupée de l'influence que pouvait avoir sur la santé publique toute défectuosité de ces deux services, en présence de l'épidémie cholérique dont nous sommes menacés, s'est attachée à les améliorer. A cet effet, elle a organisé un service d'ébouage et de balayage permettant de faire l'enlèvement des immondices en quatre heures (de 6 à 10 heures du matin). Mais ce service, satisfaisant à tous les égards, n'a pu être organisé qu'à l'aide d'une combinaison basée sur les grands travaux de pavage que nous venons d'entreprendre ; il ne pourra donc fonctionner que quelques mois ; de plus, il sort sensiblement du cadre qui nous est imposé par le budget. D'un autre côté, la question de la vidange, pour laquelle, avec le système actuel, nous sommes à la merci des cultivateurs qui, en cas d'épidémie cholérique, ne manqueraient pas de faire grève, ce qui nous créerait des embarras insurmontables, demande une solution immédiate. Dans ces conditions, nous avons cru devoir entrer sans retard en pourparlers avec MM. DAUVILLIER et GEOFFROY, propriétaires des vidanges inodores, qui fonctionnent depuis plusieurs années déjà, et nous leur avons fait les propositions suivantes, qu'ils ont acceptées :

1^o Obligation pour ces Messieurs d'opérer les vidanges de toute la Ville aux

heures prescrites par l'Administration municipale, suivant les conditions ci-après, savoir :

a. — Pour toutes les fosses, quelle que soit leur capacité, contenant des matières dosant à l'aréomètre de Beaumé 3° et au-dessus (fosses sans eau), l'opération sera faite gratuitement ;

b. — Pour toutes les fosses contenant des matières dosant de 2° à 3°, l'opération sera faite au prix de deux francs le mètre cube ;

c. — Pour toutes les fosses contenant des matières dosant 1° à 2°, l'opération sera faite aux prix de quatre francs le mètre cube ;

d. — Enfin, pour toutes les fosses contenant des matières dosant moins de 1°, l'opération sera faite à prix débattu avec l'intéressé.

2° Obligation d'opérer l'enlèvement des immondices en quatre heures, en commençant à l'heure fixée par la municipalité et conformément aux conditions stipulées dans un cahier des charges, dressé à cette fin, avec engagement, pour la Ville, de payer annuellement aux entrepreneurs une subvention de 100,000 francs, tout en abandonnant le produit du balayage, représentant une recette annuelle d'environ 60,000 francs

Cette combinaison qui, d'après l'expérience que nous faisons en ce moment, assurerait tout à la fois un bon service de balayage et l'enlèvement des vidanges dans des conditions parfaites de salubrité, quelles que soient les éventualités qui se produiraient, présente l'inconvénient de faire peser sur le budget annuel une charge supplémentaire de 100,000 francs à appliquer au nettoyage de la voie publique, dont la dépense moyenne s'est élevée pendant les années écoulées à 180,000 francs, déduction faite du produit des fumiers vendus au profit de la Ville.

La situation budgétaire ne permettant pas d'accepter cette augmentation de dépense sans créer parallèlement des ressources nouvelles, qui, soit qu'on les cherche dans des centimes additionnels, soit qu'on ait recours à de nouvelles taxes d'octroi, ou à une taxe spéciale de balayage, seront toujours prélevées sur les contribuables ; nous nous sommes demandé s'il ne serait pas plus simple et plus logique de faire supporter cette charge à la vidange, en autorisant les entrepreneurs à relever de 1 fr. 50 par mètre cube les taxes de vidanges dont il est question plus haut, soit à les établir comme suit :

a. — 1 f. 50 par mètre cube.

b. — 3 50 id.

c. — 5 50 id.

d. — Sans changement.

Cette combinaison, étant donné que la production de matière fécale est de un litre par jour et par habitant, équivaut à une taxe de 0,55 centimes par an et par habitant, elle a été acceptée par MM. DAUVILLIER et GEOFFROY, et nous avons l'honneur de la soumettre à votre appréciation, concurremment avec la première.

Nous vous invitons à renvoyer d'urgence l'étude de cette question à la Commission des Finances.

LE CONSEIL

Décide que le rapport de l'Administration sera renvoyé à la Commission des Finances.

M. le MAIRE expose que :

Hospices.
Restauration de
la façade de
l'Hospice-Général
—

Par délibération du 28 juin 1884, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'exécuter immédiatement la troisième et dernière partie des travaux de restauration de la façade de l'Hospice général, s'élevant à 16,600 francs, à prélever sur le budget de 1885.

Ces travaux ayant été reconnus indispensables en principe par le Conseil municipal dans sa séance du 22 juin 1883, il y a lieu de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL

DONNE un avis favorable.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

Par délibération du 4 juillet 1884, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance demande l'autorisation de faire exécuter les travaux de reconstruction d'un aqueduc central, qui traverse la Cité philanthropique, autrefois cité Napoléon.

Ces travaux, dont le devis s'élève à 10,000 francs, auront pour résultat immédiat d'assainir cet égoût, d'où s'échappent actuellement des odeurs pestilentielles.

Nous soumettons ces devis et délibération à votre examen et nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à leur exécution.

*Bureau
de Bienfaisance.*

*Construction d'un
nouvel aqueduc
central à la Cité
Philanthropique.*

LE CONSEIL

DONNE un avis favorable.

M. le MAIRE fait connaître que :

Par délibération du 21 juin 1884, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement à l'Etat belge, moyennant le prix de 695 fr. 31 cent., deux bandes de terrain situées à Moerbeke (Flandre orientale), mesurant ensemble 10 ares, nécessaires à l'élargissement du chemin de fer de Lockeren à Selzaete.

L'Administration propose de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Hospices.

*Vente
et aliénation de
terrains.*

LE CONSEIL

DONNE un avis favorable.

M. le MAIRE expose que :

Par délibération du 14 juin 1884, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. MARTINACHE-CROMBEZ, une parcelle de terrain de 878^m57, située à Genech, dépendant de la ferme de la Raterie, moyennant le prix de 878 fr. 57, soit un franc le mètre carré.

L'Administration propose de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL

DONNE un avis favorable.

*Eglise
St-Maurice-Lille.*

*Legs Desplanque-
Lalou.*

M. le MAIRE fait connaître que :

Suivant testament olographe du 28 octobre 1883, M^{me} Hermance LALOU, épouse de M. Julien DESPLANQUE, décédée le 27 novembre 1883, a légué à la fabrique de l'église Saint-Maurice-Lille, une somme de 1,000 francs, à charge de divers services religieux.

Par délibération du 1^{er} mars 1884, le Conseil de fabrique de ladite église demande l'autorisation d'accepter cette libéralité.

L'Administration vous propose, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL

DONNE un avis favorable.

M. le MAIRE fait connaître que :

M^{me} Marie-Catherine-Joseph LAFUITE, décédée à Lille, le 2 mars 1883, a légué une somme de 500 francs à la Communauté des Sœurs de Notre-Dame de la Treille, suivant testament du 14 octobre 1864.

Par délibération du 28 mai 1884, le Conseil d'administration de l'établissement légataire a accepté cette libéralité.

M. le Préfet invite le Conseil à émettre son avis sur l'exécution de ladite délibération.

*Communauté des
Sœurs de
Notre-Dame-
de-la-Treille.*

—
*Legs
de Mlle Lafuite.*

LE CONSEIL

DONNE un avis favorable.

M. le MAIRE expose que :

Par testament olographe du 3 mai 1878, M^{me} Emélie-Aglaré CASTELEYN, veuve TILLOY, propriétaire, décédée à Lille, le 13 mars 1879, a légué au Comité des salles d'asile de Lille une somme de 500 francs.

Ce Comité n'existe plus ; mais les salles d'asile ayant un caractère exclusivement municipal, nous vous proposons, Messieurs, dit M. le Maire, d'accepter cette libéralité au nom de la Ville, étant entendu que le legs lui profitera.

Salles d'Asile.

—
*Legs de M^{me} veuve
Tilloy - Casteleyn.*

LE CONSEIL

ADOpte les conclusions de l'Administration.

Bibliothèque.
—
Réorganisation
du service.
—

M. le MAIRE lit le rapport ci-après :

MESSIEURS,

La Commission administrative de la Bibliothèque, et nos concitoyens, demandent instamment que la salle de lecture soit ouverte tous les jours, sans interruption, de 10 heures du matin à 10 heures du soir. Cette solution, désirable à tous les points de vue, pouvant être réalisée sans un grand surcroît de dépenses, nous n'hésitons pas à vous la proposer.

Actuellement, la Bibliothèque est ouverte de neuf heures à midi et demi. Mais nous sommes obligés de la fermer tous les samedis après-midi et tous les ans pendant quelques semaines pour permettre le nettoyage et le battage des livres. Les frais de personnel sont ainsi répartis :

Un sous-bibliothécaire	Fr.	1.600
Deux surveillants (le jour).		3.000
Deux surveillants (le soir)		700
Un garçon de salle.		600
Employés temporaires		1.500
		<hr/>
Total.	Fr.	7.400
		<hr/> <hr/>

D'après la nouvelle organisation que nous vous proposons, le personnel se décomposerait comme suit :

Un sous-bibliothécaire	Fr.	2.000
Deux surveillants		3.000
Deux employés chargés de la distribution des livres		1.500
Un garçon de salle		600
Employés temporaires		2.000
		<hr/>
Total.	Fr.	9.100
		<hr/> <hr/>

Cette nouvelle organisation aurait l'immense avantage de supprimer les vacances et de permettre l'ouverture de la Bibliothèque, tous les jours sans exception, de dix heures du matin à dix heures du soir. Le battage et le nettoyage des livres seraient faits par un employé spécial pendant toute l'année.

Cette légitime satisfaction donnée au nombreux public qui fréquente journellement notre belle Bibliothèque municipale ne nécessite, pour le dernier trimestre de cette année, qu'une dépense supplémentaire de 425 francs que nous vous proposons de voter.

L'examen du projet est renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

M. le MAIRE expose que :

La Commission administrative du Mont-de-Piété sollicite, par lettre du 18 juin dernier, l'autorisation de faire exécuter certains travaux de réparation aux toitures des immeubles de la rue des Tours. Ces travaux, s'élevant à 7,000 francs, sont indispensables pour la conservation des bâtiments. Aussi, l'Administration demande-t-elle au Conseil d'émettre un avis favorable à leur prompt exécution.

Mont-de-Piété.

*Travaux
de couverture.*

LE CONSEIL,

RENVOIE cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Couverture du canal des Poissonceaux et ouverture des rues de Pas et de Rihour.

Cote irrécouvrable de l'exercice 1884

Admission en non-valeur.

M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur de la somme de 53,997 fr. 46 c. formant le solde du compte de la Ville avec M. le comte DE PAS, pour la couverture du canal des Poissonceaux.

Par convention du 2 avril 1875, M. le comte DE PAS devait coopérer dans les dépenses d'ouverture des rues de Rihour et de Pas, pour une

somme de	Fr.	211.627	10
Les versements effectués à la Caisse municipale s'élèvent à . . .		157.629	64
		<hr/>	
Différence.	Fr.	53.997	46
		<hr/> <hr/>	

Au lieu de verser cette somme de 53,997 fr. 46 c. à la Recette municipale, M. DE PAS, sur l'invitation de l'Administration, a fait pour la Ville, lors de l'exécution des travaux, les avances suivantes :

1° Couverture du canal des Poissonceaux, partie comprise entre la place de Rihour et la rue Nationale	Fr.	32.517	69
2° Couverture du canal des Poissonceaux, partie comprise entre la rue du même nom et la rue Nationale.		51.751	32
3° Honoraires de l'architecte		4.213	45
		<hr/>	
Total.	Fr.	88.482	46
		<hr/> <hr/>	

D'où il faut déduire :

1° Le concours d'une partie des riverains	Fr.	33.835	»
2° Le prix d'un bâtiment à démolir acquis par M. DE PAS		650	»
		<hr/>	
Total.	Fr.	34.485	» 34.485 »
		<hr/> <hr/>	
Total égal à l'admission en non-valeur.	Fr.	53.997	46
		<hr/> <hr/>	

Le Conseil municipal a déjà constaté la régularité de ce compte dans sa séance du 27 octobre 1882.

Afin de régulariser les écritures de la recette municipale, nous vous proposons, Messieurs, d'admettre cette somme en non-valeur.

LE CONSEIL,

ADOpte les conclusions du rapport de M. le MAIRE.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

Il a été procédé, le 2 mai dernier, par M. MEUREIN, Adjoint délégué, et MM. GAVELLE et ROCHART, Conseillers municipaux, à la réception définitive des travaux exécutés à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, savoir :

1° Installation de la distribution d'eau, par M. DELDAL fils, suivant soumission du 28 mai 1881.

2° Installation de la distribution de gaz, par le même entrepreneur, suivant soumission du 28 mai 1881.

3° Sculptures exécutées par M. HUIDIEZ fils, suivant soumission du 2 novembre 1880.

Et 4° Construction des bâtiments de la première partie, exécutés par MM. MACQUART et THIROLOIS, en vertu de l'adjudication du 20 février 1880.

Il résulte de cette opération que les ouvrages sont bien exécutés.

Le délai de garantie étant expiré, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer les procès-verbaux de cette réception, afin de pouvoir rembourser : à M. DELDAL fils : 1° la somme de 4,640 fr. 19 c. ; 2° la somme de 992 fr. 37 c. ; à M. HUIDIEZ, la somme de 260 fr. ; à MM. MACQUART et THIROLOIS, la somme de 57,960 fr. 57 c., soldes leur restant dus.

LE CONSEIL

ADOpte les conclusions de l'Administration.

*Faculté
de Médecine.*

*Homologation des
procès-verbaux
de réception des
travaux
(1^{re} partie).*

*Comité central
d'hygiène et
d'assainissement.*

*Demande
de crédit.*

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Les menaces d'épidémie commandaient à l'Administration de prendre des mesures d'assainissement promptes, énergiques et tout à la fois discrètes afin de ne pas jeter l'effroi dans la population à laquelle, nous l'espérons encore, seront épargnés les ravages du fléau qui désole le midi de la France.

Nous avons trouvé dans le concours de la Commission d'assainissement des logements insalubres et dans l'action bien dirigée de la police, de très précieux auxiliaires. Toutefois, nous avons cru utile d'étendre la recherche et la surveillance des causes d'insalubrité en instituant un Comité général d'hygiène et dix sous-commissions, à chacune desquelles un quartier est attribué. Ces commissions fonctionnent avec activité ; nous constatons chaque jour les heureux effets de leur travail.

Dès les premières menaces du fléau, l'Administration a fait mettre à la disposition des ouvriers, dans les postes de police, de la chaux vive, ainsi que des brosses pour le badigeonnage de leurs demeures, des désinfectants pour leur assainissement. Depuis, des employés ont été attachés aux sous-commissions pour les aider dans leurs travaux et assurer l'accomplissement de leurs prescriptions.

L'Administration n'a pas hésité à engager les dépenses nécessaires à cet effet, bien convaincue que le Conseil municipal n'hésitera pas à la suivre et à la couvrir. Nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit provisionnel de 20,000 francs.

D'autre part, l'Administration a étudié un projet de baraquement sur les terrains militaires de la place, afin d'y transporter et soigner les malades.

Elle veut être prête le jour où l'invasion gagnerait le Nord. Si cette dure nécessité se manifestait, nous vous réclamerions un crédit spécial.

M. DALBERTANSON. — J'ai eu l'honneur de faire partie du Comité d'hygiène pour le canton centre : J'ai travaillé avec la plus grande ardeur. Je prie Monsieur le Maire de mettre à la disposition des postes de police un plus grand nombre de brosses pour le badigeonnage des locaux. Je sais que le crédit demandé au Conseil permettra de me donner satisfaction. J'aurais pu adresser ma demande à un chef de

service, mais je n'ai pas l'habitude d'aller dans les bureaux. Je préfère faire connaître ma pensée toute entière en séance publique.

S'il m'arrive quelquefois de me coucher de bonne heure, il m'arrive aussi de me lever à quatre heures du matin et de parcourir les rues de la Ville. Or, j'ai remarqué que les balayeurs n'étaient pas en nombre suffisant et qu'on balaie sans arroser, la poussière est telle qu'il est impossible de se voir à vingt pas.

Je prie l'Administration de vouloir bien m'être agréable pour la première fois et de prendre des mesures, afin que ce fait ne se renouvelle plus.

Les conclusions de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

Un crédit de 20,000 francs est voté.

M. le MAIRE clot la séance par la communication suivante :

MESSIEURS,

En exécution de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit dresser, chaque année, une liste contenant un nombre double de celui des répartiteurs et des répartiteurs suppléants à nommer dans chaque commune. Sur cette liste, le Préfet nomme cinq répartiteurs et cinq suppléants.

Je vous prie, Messieurs, de proposer pour remplir ces fonctions :

Répartiteurs titulaires :

MM. LAURENCE, Aimé, rue d'Angleterre, 77.

HETTE-VERMONT, Alexandre, façade de l'Esplanade, 14.

CHALAND, Amand, Villa Monceaux.

DELEPIERRE, Floris, rue d'Arras, 165.

MILLE, Célestin, rue Henri Kolb, 16.

*Contributions
directes.*

*Désignation des
Commissaires-
Répartiteurs.*

Répartiteurs suppléants :

MM. DESPINOY, Désiré, rue d'Esquermes, 59.
ROGÉ, Alphonse, rue de Douai, 80.
CUVELIER, Félix, rue Saint-Gabriel, 38.
LELEUX, Henri, rue du Long-Pot, 41.
NOÉ, Louis, rue Gauthier-de-Châtillon, 32.

MM. SANTERRE, Isidore, rue de l'Orphéon, 4.
COLETTE, François, rue du Marché, 60.
BONTE, Edouard, rue Royale, 53.
PICAVET, François, place Sébastopol, 25.
LELEUX-ROCH, Louis, rue du Faubourg-de-Tournai, 101.
PEUCELLE, Jules, boulevard Montebello, 7.
FIÉVET, Edmond, rue de Canteleu, 46.
DELEPLANQUE, Auguste, rue des Fossés-Neufs, 45.
DELAHAYE, Modeste, rue Masséna, 73.
HOREMANS, Jean-Baptiste, rue Léon-Gambetta, 266.

LE CONSEIL

ADOpte la liste de présentation proposée par M. le MAIRE.

La séance est levée.

CERTIFIÉ .

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.